

LOCATION D'ANNEAU D'AMARRAGE PLAGE D'ARVIEU-PARELOUP SAISON 2015

Renseignements et réservations

Christian GALIA – Agent municipal
Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30
06.31.02.14.78

En priorité pendant la saison estivale

du 1^{er} juillet au 31 août

Syndicat d'initiative Arvieu-Pareloup

Le matin - 05.65.46.06.07

L'après-midi - 05.65.46.00.07

DEMANDE DE LOCATION D'ANNEAU D'AMARRAGE PLAGE D'ARVIEU-PARELOUP

NOM Prénom :

Adresse personnelle :

.....
.....
.....

Adresse du séjour :

Téléphone :

- SAISON (du 01.06 au 31.08) → 260 €
- MOIS (30 jours consécutifs) → 150 €
- SEMAINE (7 jours consécutifs) → 50 €
- JOUR (de 10 h à 10 h) → 9 €

CARACTERISTIQUES DU BATEAU

Nom du bateau :	Immatriculation :	Dimensions du bateau (long. Maxi 7 m)
TYPE	Coordonnées de la police d'assurance	Période d'occupation demandée

Le demandeur s'engage à respecter les conditions ci-dessus :

- l'attribution d'un emplacement ne donne droit à aucun titre de propriété.
- en aucun cas l'attributaire ne pourra se prévaloir de son autorisation pour engager la responsabilité de la collectivité en cas d'incidents ou d'accidents de quelque nature et cause qu'il soit (notamment relatifs aux fluctuations du niveau du lac) pouvant survenir tant aux tiers, à lui-même ainsi qu'au bateau objet du présent contrat.

Le demandeur devra en outre justifier d'être assuré pour les risques suivants :

- dommages causés aux ouvrages portuaires :
- renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites portuaires :
- dommages causés aux tiers à l'intérieur de l'enceinte portuaire.

La redevance d'abonnement sera réglée à la demande de réservation auprès du Syndicat d'Initiative d'Arvieu-Pareloup, par chèque libellé à la Trésorerie du Ségala Méridional de Réquista.

La présente concession est consentie à titre strictement personnel, la sous-location est formellement interdite.

Toutefois, pendant la période d'inoccupation de l'emplacement, la collectivité se réserve le droit de l'utiliser à son profit.

Aucun dégrèvement ne sera admis en cas de non utilisation due aux fluctuations du niveau du lac, notamment en cas de bas étiage.

Le demandeur restera soumis aux règlements de navigation en vigueur sur le lac de Pareloup et aux consignes du représentant de la collectivité, chargé du contrôle des emplacements.

Toute infraction aux conditions énumérées ci-dessus, dûment constatée par le ou les représentants de la collectivité, entraînera le retrait de l'emplacement, sans réduction de la redevance.

A le

Le demandeur (nom, prénom, signature)

CONTRAT DE LOCATION

Le Maire d'ARVIEU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2014,

VU la demande présentée par M.
pour l'attribution d'un anneau d'amarrage,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'anneau d'amarrage n° ponton n° situé plage d'Arvieu-Pareloup
est attribué à

pour l'embarcation immatriculée type

Pour :

- SAISON du 01 juin au 31 août
- MOIS du au Nombre de mois :
- SEMAINE du au Nombre de semaines :
- JOUR du au Nombre de jours :

au tarif de :

Article 2 : La redevance de l'emplacement ne couvre pas les autres prestations de services.

Article 3 : Le ou les régisseurs de recettes, nommés par arrêté municipal est/sont chargé(s) de l'exécution du présent arrêté.

Arvieu, le

P/ Le Maire,
Le régisseur,

NB :

EDF garantit un niveau du lac suffisant, pour la période du 1^{er} juin au 31 août. Aussi, les locations d'anneaux se font sur cette période.

EDF ne garantit pas du tout un niveau du lac suffisant du 1^{er} septembre au 31 mai. Si vous amarrez votre bateau sur cette période, c'est bien entendu à vos risques et périls.

« Certaines années, des propriétaires de bateaux ont été très surpris et très contrariés des dégâts occasionnés. »

La commune s'en décharge complètement !

Réf. Liquidation :